

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 13.01.2021
AFFICHAGE LE 20.01.2021**

Présents : Tous les élus - sauf S.Jeannin qui a donné pouvoir à P.Melot
Secrétaire de séance : MC.COUTURIER

L'ordre du jour présenté est approuvé avec l'ajout d'un point supplémentaire pour une délibération concernant l'institution du Droit de préemption sur les fonds de commerce.

Madame le maire acquiesce cet ajout et dit que la discussion portera sur le point 7, que les questions diverses seront présentées au point 8.

P.MELOT refuse ce point supplémentaire.

Vote : 1 contre PM 1 Abstention SJ

Photo de la secrétaire à mettre sur le site pour davantage de visibilité.

Ouverture de la séance à 18h30 à la salle des Fêtes de MIJOUX

Sommaire

N° 1.2021 OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance –.....	1
Approbation des PV du Conseil Municipal du 18.11.2020-02.12.2020- 16.12.2020	1
N° 2.2021 – OBJET : DENEIGEMENT 2020-2021.....	2
a) Création d'un Comité consultatif.....	2
N° 3.2021 : GESTION FINANCIERE.....	3
a) Décision Modificative n°4	3
N°4.2021 : GESTION DES BIENS	3
a) Délibération sur la rétrocession de terrains « La Poste » EPF à la Commune pour signature de l'acte notarié.....	3
N° 5.2021 : OBJET : ONF BOIS	5
a) Validation des choix du plan sylvicole pour le futur plan d'aménagement de la forêt 2020-2039	5
N°6.2021 : OBJET RESSOURCES HUMAINES	6
a) Protection sociale des agents.....	6
N°7.2021 : OBJET INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE.....	7
N°8.2021 – QUESTIONS DIVERSES.....	7

N° 1.2021 OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance –

Approbation des PV du Conseil Municipal du 18.11.2020-02.12.2020- 16.12.2020

Madame le maire demande l'approbation des PV du CM,

- Du 18.11.2020 (les initiales des votes doivent être reportées à chaque décision) le PV est approuvé et au registre sont les signatures.
- Du 02.12.2020 (G. Legay précise qu'il était le secrétaire de séance et non le rapporteur comme écrit dans le Procès verbal, qu'il a apporté des modifications qui apparaissent en brouillon dans ce PV) – MV et SJ ont des remarques à annexer qu'ils apporteront par écrit sur

demande de madame le Maire

Conclusion : Ce brouillon ne peut être visé par les élus présents.

- Du 16.12.2020 (S.Juhen devra apporter ses modifications avant toute demande d'approbation
- Echanges et Discussion sur les comptes rendus et les Procès verbaux entre les élus et la secrétaire de mairie qui doit les rédiger sous le contrôle du secrétaire de séance :

N° 2.2021 – OBJET : DENEIGEMENT 2020-2021

a) Création d'un Comité consultatif

Madame le maire rend lecture de la délibération préparée par Madame VIALLET

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités locales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de créer un comité consultatif pour le déneigement communal.

Ce comité est composé de dix personnes, dont deux conseillers municipaux.

Le président est choisi par le maire parmi les conseillers municipaux membres du comité.

Les conseillers municipaux sont choisis par le conseil municipal parmi les conseillers candidats ; si plus de deux conseillers sont candidats, le conseil procède à un tirage au sort parmi eux.

Les huit autres membres seront choisis par le conseil municipal en février 2021 après appel à candidature à toute personne intéressée, qui sera diffusé par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune. Les personnes candidates devront se faire connaître avant le 31 janvier, par courrier postal ou par mail adressés à la mairie. Le conseil demande à Mme le maire de lancer cet appel à candidatures sans délai.

Si plus de huit personnes sont candidates, le conseil municipal procédera à un tirage au sort parmi elles, en veillant à ce qu'il y ait au moins un membre pour les Sept fontaines, un pour les Mars et un pour le reste de la commune. En cas de pluralité de candidats pour une ou plusieurs zones, un membre sera tiré au sort pour chaque zone concernée ; la désignation des cinq autres membres s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des candidats non désignés lors de ces trois tirages. S'il n'y a aucun candidat pour une zone, le nombre de membres pour le reste de la commune est augmenté d'autant.

Le comité se réunit au moins trois fois par an : une en novembre, une en milieu de saison d'hiver et une en avril ; pour l'hiver 2020/21, la première réunion aura lieu en février. Une réunion supplémentaire peut être convoquée en cas de besoin.

Entre deux réunions, les membres du comité pourront transmettre au secrétariat de mairie toute remarque et suggestion sur le déneigement.

Madame le maire demande qui est candidat ?

MC.Couturier et JF.Joly sont candidats.

Le Président étant désigné par le Maire, celle-ci propose MC.Couturier comme présidente du comité consultatif et JF. Joly comme secrétaire.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé

- La création d'un comité consultatif selon les prescriptions énoncées ci-dessus
- De désigner la présidente MC COUTURIER du comité consultatif,
- De désigner le secrétaire JF JOLY du comité consultatif
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 01247.2021.1.1

Contre Abstention Pour 10+1 pvr

N° 3.2021 : GESTION FINANCIERE

a) Décision Modificative n°4

la situation budgétaire complète a été remise aux élus présents.

Madame le maire donne la parole à la secrétaire qui explique la demande de virement de crédits par DM4.

Il s'agit d'alimenter l'article comprenant « le versement au fond National de supplément familial » ; principalement avec les charges sociales qui sont calculées sur l'exercice n-2 à la vue des embauches faites sur la commune et du personnel ayant des enfants ; la commune attribue alors un supplément familial selon le nombre d'enfant(s). Le calcul est rendu par la Caisse des dépôts et consignations.

Présentation de la situation budgétaire pages 1 et 3/10.

Page 3 un dépassement de crédits est constaté au chapitre D/F 012 (comptes 6456-6478)

Page 1 un surplus de crédits est constaté au chapitre D/F 011 (Compte 615228)

Entendu l'exposé,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé

- un virement de crédits du chapitre 011 et au chapitre 012 de 2000€

Contre Abstention Pour 10+1 pvr

Délibération 01247.2021.1.2

N°4.2021 : GESTION DES BIENS

a) Délibération sur la rétrocession de terrains « La Poste » EPF à la Commune pour signature de l'acte notarié

Vu l'étude du dossier en commission des finances,

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par EPF de l'Ain, à la demande de la commune, des deux tènements suivants, sis « La POSTE » et identifiés au cadastre sous les références suivantes :

- Acquis auprès des conjoints RENAUD par acte du 28.12.2011 reçu par Maître Marielle TISSOT, Notaire au sein de l'office notarial à Gex :
 - o Section B N° 930-933-1127-1185 et 1219 d'une superficie cadastrale totale de **6869m²** ;
- Acquis auprès de l'indivision RENAUD par acte du 28.12.2011 reçu par Maître Marielle TISSOT, Notaire au sein de l'Office Notarial à Gex :
 - o Section B N° 187-188-576-934-1118-1119-1120 et 1324 d'une superficie de **199562m²**

Par convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain actée par délibération du conseil municipal en date du 21.07.2011 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} juin 2015.

En vertu de la convention de portage suivie de l'avenant signé entre la commune et EPF de l'Ain, **la commune de MIJOUX** s'est engagée à racheter ces biens au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.